



A Athis-Mons le 24 janvier 2012

## Compte-rendu de la réunion fixant les Avancements 2012

Suite à la CPO du 22 décembre 2011, qui a validé le passage en Taux d'Avancement et l'abandon du cadre de fonction, l'objet de la réunion est de fixer CAO par CAO le nombre d'avancements pour l'année 2012.

L'administration souhaite que les déroulements de carrière tiennent compte de la technicité des familles.

FO ne s'oppose pas mais souhaite qu'un maximum d'ouvriers accède à la Hors Catégorie. Nous demandons que la répartition des avancements tienne compte des besoins réels (ancienneté dans le groupe et ancienneté à la DGAC) de chaque CAO et non de pourcentage.

Les débats entre les OS et l'administration font ressortir pour l'année 2012 les nombres d'avancements suivants :

	DO	DTI	SIA	ENAC	DSAC	STAC	ECO
5 => 6	0	0	0	0	1	0	1
6 => 7	5	0	1	8	3	0	2
7 => Com	1	1	0	1	1	1	1
7 => A	7	3	1	7	5	3	4
A => B	3	1	2	5	3	2	2
B => C	1	0	0	2	1	0	0

La note d'information définissant ces avancements sera diffusée aux chefs d'établissements, afin de préparer avant mi-février la 1<sup>er</sup> CAO de l'année.

FO demande que dans le projet de note les taux d'avancements du groupe 7 à la HCA et à la HCom soient dissociés.

FO remarque qu'aucune disposition n'est prévue pour l'avancement des groupes 4 en 5, et considère que la gestion de leur avancement n'est pas limitée, et doit être à la diligence de la CAO concernée.

L'administration approuve sous réserve de l'accord de SDP.

FO demande quelles suites souhaite donner le président au GT avancements.

Le président précise que le GT sera prolongé afin de suivre les avancements que les CAO feront pour 2012 : l'arrêté de 1997 doit être modifié pour être conforme à la réglementation et être adapté aux situations existantes aujourd'hui. Il souhaite aussi moderniser l'arrêté et la circulaire d'avancement des Ouvriers.

FO interroge le président sur les retraites et demande une position claire et écrite sur les points suivants:

- Suite à la validation de la position de Chef d'Equipe en CAO est-il nécessaire pour l'agent d'assurer cette fonction pendant une période de 6 mois supplémentaires au-delà de cette validation pour valider le bordereau de Chef d'Equipe dans le calcul de la retraite ?
- Intégration de la prime de faisant fonction : cette prime doit être intégrée dans le calcul de la pension : dans les faits, le FSPOEIE ne la prend pas en compte dans ses calculs.
- Prolongation de l'activité au-delà de la limite d'âge pour les ouvriers qui ont 15 ans validés au titre des travaux ou emplois insalubres. Aujourd'hui, chaque établissement Ouvrier traite ces cas de manière différente : FO demande que le même traitement soit appliqué à tous les Ouvriers quel que soit l'établissement, et que ce traitement reflète la règle appliquée aux carrières longues.

### **Vos représentants**

Jean-Paul Zoccatelli (DO/CRNA-SE),  
Cyril Tancogne (ECO/CEDRe),  
Patrick Gisselbrecht (DSAC-NE),  
Jean-Christophe Mazin (ENAC),  
Franck Dupont (DO/CRNA-SO),  
Pierre Gaubert (Bureau National).